



VILLE

D'AMILLYBoîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Objet :

Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères Exercice 2021

Date de convocation

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL0992022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Publication : 29/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur DUPATY
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON,
Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

| | |
|--------------------------|-------------------------------|
| M. FOURNEL | Pouvoir à M. ABRAHAM |
| Mme MOLINA-AUBERT | Pouvoir à Mme FOLY |
| Mme SAJET | Pouvoir à M. PATRIGEON |

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire EXPOSE :

L'AME, compétente en matière de collecte et traitement des déchets, est membre du SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Montargis).

La Ville a reçu le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, portant sur l'exercice 2021, établi par le SMIRTOM.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31/12/2022 et est notamment destiné à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport portant sur l'exercice 2021 et comportant la présentation générale du service ainsi que les indicateurs techniques et financiers.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation par le Maire, au Conseil Municipal, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics,

VU l'arrêté préfectoral du 06 avril 1962 portant extension des attributions du District Urbain de Montargis au ramassage des ordures ménagères, lequel, pour l'exercice de cette compétence, a adhéré au SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montargis) crée par arrêté préfectoral du 04 septembre 1969,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération montargoise en Communauté d'Agglomération,

(suite)

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération montargoise Et Rives du Loing (AME), et notamment la compétence obligatoire intitulée « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

VU sa délibération de ce jour prenant acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing,

VU le rapport de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, établi par le SMIRTOM,

ATTENDU que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise, lors de sa séance du 27 septembre 2022, a pris acte de la présentation de ce rapport,

CONSIDERANT que ce rapport a été soumis à l'examen de la Commission consultative des Services Publics Locaux d'Amilly réunie le 26 octobre 2022,

PREND ACTE de la communication faite par le Maire du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères établi par le SMIRTOM ci-joint.

PRECISE que ledit rapport sera mis à la disposition du public, en Mairie,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.